



**n° 228**  
**16 février**  
**2018**

---

*Pages 5755*  
*à 5780*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université ([www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html](http://www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html)).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

## TABLE DES MATIÈRES

### **ARRÊTÉS..... 5757**

Arrêté n° 2018-74 du 13 février 2018 portant organisation de l'élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU).....5757

## ARRÊTÉS

### **Arrêté n° 2018-74 du 13 février 2018 portant organisation de l'élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Vu l'avis du comité électoral consultatif du lundi 12 février 2018,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 : Date des élections**

Les usagers de l'université de La Rochelle, sont convoqués pour l'élection de leurs représentants au conseil d'administration (CA) et au conseil académique (CAC) qui aura lieu le **mardi 27 mars 2018 de 9 h à 17 h sans interruption**. Le conseil académique regroupe la commission de la recherche (CR) et la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU). Il s'agit d'un renouvellement général des représentants des usagers. La durée du mandat des élus est de deux ans et court jusqu'en mars 2020.

##### **Article 2 : Sièges à pourvoir**

Les sièges suivants sont à pourvoir :

###### **Conseil d'administration (CA) :**

- 6 sièges (6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants)

###### **Commission de la recherche (CR) :** 4 sièges répartis en deux secteurs :

- Secteur A (Sciences et Technologies) : 2 sièges (2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants)
- Secteur B (Sciences humaines et sociales et sciences juridiques) : 2 sièges (2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants)

###### **Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) :** 12 sièges répartis en trois secteurs de formation :

- Secteur I (Disciplines juridiques, économiques et de gestion) : 4 sièges (4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants)
- Secteur II (Lettres et sciences humaines et sociales) : 4 sièges (4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants)
- Secteur III (Sciences et technologies) : 4 sièges (4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants)

##### **Article 3 : Mode de scrutin**

Les membres des instances sont élus au suffrage direct au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Pour chaque représentant des usagers (étudiants et personnes bénéficiant de la formation continue), un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire ; le suppléant ne siège qu'en l'absence du titulaire.

#### Article 4 : Conditions d'inscription sur la liste électorale

Le président de l'université établit une liste électorale par collège. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Les électeurs sont classés par ordre alphabétique (nom de famille). Nul ne peut être électeur dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

#### Article 5 : Composition du collège électoral

**Conseil d'administration (CA) et Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) :** les électeurs suivants sont inscrits d'office sur la liste électorale du collège des usagers :

- les étudiants régulièrement inscrits à l'université de La Rochelle en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours (y compris les étudiants recrutés pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque en application des dispositions de l'article L. 811-2 du code de l'éducation),
- les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites à l'université de La Rochelle en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours,
- les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage,
- les doctorants contractuels qui n'accomplissent pas un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (42 heures de cours magistral ou 64 heures de travaux pratiques ou dirigés, ou toute combinaison équivalente).

Pour être inscrits sur la liste électorale du collège des usagers, les auditeurs doivent en faire la demande (conditions définies à l'article 7 du présent arrêté).

**Commission de la recherche (CR) :** les électeurs suivants sont inscrits d'office sur la liste électorale du **collège des usagers** :

- les étudiants suivant une formation de troisième cycle (doctorat),
- les personnes bénéficiant de la formation continue suivant une formation de troisième cycle (doctorat).

#### Article 6 : Affichage de la liste électorale

La liste électorale sera affichée dans le hall du technoforum et dans les composantes au plus tard le **mercredi 7 mars 2018**. Elle sera également diffusée sur l'intranet de l'université (ENT/SID/Nuxeo).

#### Article 7 : Inscription et rectification de la liste électorale

Sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à l'université de La Rochelle et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants, les auditeurs peuvent demander à être inscrits sur la liste électorale du collège des usagers, en complétant le formulaire « *demande d'inscription sur la liste électorale* » (annexe n° 5) et en l'adressant à : elections-ulr-sajs@univ-lr.fr, au plus tard cinq jours francs avant le scrutin (soit jusqu'au mercredi 21 mars 2018 inclus).

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande, qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, soit des erreurs la concernant, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin.

**Avant le scrutin :** les demandes d'inscription ou de rectification de la liste électorale sont adressées au bureau 8, rez-de-chaussée du technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17031 La Rochelle ou à elections-ulr-sajs@univ-lr.fr à l'aide du formulaire « demande d'inscription ou de rectification de la liste électorale » (annexe n° 6).

**Le jour du scrutin** : les demandes d'inscription ou de rectification de la liste électorale sont formulées directement auprès du président du bureau de vote. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable afin de permettre à l'administration d'effectuer les vérifications nécessaires.

Les demandes doivent être accompagnées de la carte d'étudiant ou à défaut d'une pièce d'identité et d'un certificat de scolarité. Les pièces d'identité admises sont les suivantes : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire avec photo ou titre de séjour.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, les électeurs ne peuvent plus contester leur absence d'inscription sur la liste électorale.

### **Article 8 : Dépôt des candidatures**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale. Nul ne peut être éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. La réception des candidatures s'effectue **jusqu'au mercredi 14 mars 2018 à 16 h**. Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après cette date limite.

Les déclarations individuelles de candidature et les dépôts de liste sont obligatoirement établis à partir des formulaires prévus à cet effet (*annexes n° 3 et n° 4*).

#### **Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :**

- ➔ les déclarations individuelles de candidature de chaque candidat de la liste EN ORIGINAL IMPÉRATIVEMENT (*annexe n° 3 : formulaire de déclaration individuelle de candidature*)
- ➔ le formulaire de dépôt de liste des candidats portant mention du délégué de liste, qui est également candidat, et signé par celui-ci (*annexe n° 4 : formulaire de dépôt de liste*) ;
- ➔ une copie de la carte d'étudiant recto verso, ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité pour chaque candidat.

#### **Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.**

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Le caractère erroné d'une appartenance ou d'un soutien déclaré entraîne l'irrecevabilité de la candidature.

Les candidatures, accompagnées le cas échéant des professions de foi, sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le **mercredi 14 mars 2018 à 16 h, délai de rigueur**), ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

#### **Université de La Rochelle**

Service des affaires juridiques et statutaires  
Bureau 008, rez-de-chaussée du Technoforum  
23 avenue Albert Einstein  
BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE

**Jours ouvrables de 9 h à 12h30 et de 14 h à 16 h**

**Jusqu'au 14 mars 2018 à 16 h**

**L'envoi de candidatures par fax, courriel ou courrier interne, n'est pas autorisé.** Les dépôts ne remplissant pas les conditions indiquées ci-dessus sont irrecevables.

Dans le cas d'un dépôt en main propre, un accusé de réception est délivré aux personnes habilitées à déposer la liste. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures, mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile.

Il est recommandé de déposer les listes avant la date limite prévue afin de modifier celles-ci en cas de besoin (ex : inéligibilité d'un candidat constatée par le président).

Dans le cas d'une inéligibilité d'un candidat constatée par le président et après avis du comité électoral consultatif, il sera demandé à la liste concernée qu'un candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de liste, dont les coordonnées sont communiquées dans le formulaire de dépôt de liste.

Le dépôt des listes peut être effectué par toute personne de l'université (personnel ou usager). En conséquence, il appartient à une organisation de mandater la personne de l'université qui pourra déposer la liste de candidats en son nom. Le dépôt d'une liste par une personne extérieure à l'établissement peut être admis sous réserve qu'elle se plie aux formalités d'accueil dans l'établissement et présente, le cas échéant, une pièce d'identité ou une carte d'étudiant. Afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, il est recommandé aux candidats et, le cas échéant, aux organisations syndicales de prendre contact avec la responsable du service des affaires juridiques et statutaires (05 46 45 87 17), pour communiquer les nom et prénom de la personne qui se présentera à l'établissement pour déposer la liste.

Les déposants de liste doivent s'assurer que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet d'un dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de recours contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

### **Article 9 : Composition des listes de candidats**

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes comprennent un nombre de candidats **au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Le suppléant ne siège qu'en l'absence du titulaire. La qualité de titulaire ou de suppléant n'est pas préalable par la liste de candidatures. C'est lors de la proclamation des résultats qu'il est procédé, pour les listes ayant obtenu des sièges, à la désignation des titulaires, puis à la désignation d'un nombre égal des suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats sur les listes.

Les listes peuvent être **incomplètes** dès lors qu'elles :

- Comportent un nombre de candidats **au moins égal à la moitié du nombre des sièges** de membres titulaires et suppléants à pourvoir. Par exemple, si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 4 candidats et au maximum 8 candidats.
- Sont composées **alternativement** d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats qui déposent les listes **peuvent préciser leur appartenance ou le soutien** dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif de l'université.

### **Article 10 : Professions de foi**

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document en noir et blanc ne doit pas dépasser deux pages A4 (recto-verso). La profession de foi ne doit comporter aucune photographie. Le contenu des professions de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, menace contre l'ordre public...) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates que le dépôt des candidatures, par courrier recommandé avec avis de réception ou déposé contre récépissé à :

**Université de La Rochelle**

Service des affaires juridiques et statutaires  
Bureau 008, rez-de-chaussée du Technoforum  
23 avenue Albert Einstein  
BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE

**Jours ouvrables de 9 h à 12h30 et de 14 h à 16 h**  
**Jusqu'au mercredi 14 mars 2018 à 16 h**

Pour permettre leur diffusion aux électeurs par voie électronique, elles doivent également parvenir sous forme de fichier électronique au format PDF à l'adresse suivante « elections-ulr-sajs@univ-lr.fr » au plus tard le mercredi 14 mars 2018 à 16 h.

**Article 11 : Vérification des candidatures**

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif. Le président de l'université peut demander, le cas échéant, qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, le président de l'université rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées aux articles 8 et 9 du présent arrêté.

Les listes de candidats enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

**Les dépôts de listes ne remplissant pas les conditions indiquées aux articles 8 et 9 du présent arrêté sont irrecevables.**

D'une manière générale, en cas de doute sur l'authenticité de la déclaration individuelle de candidature ou des pièces fournies à son appui, le président de l'université se réserve la possibilité, en vue d'assurer la sincérité du scrutin, de demander aux candidats concernés d'authentifier personnellement leur candidature. En cas de refus des intéressés d'y procéder, leur candidature sera déclarée irrecevable.

**Article 12 : Propagande électorale**

La campagne électorale débute le lendemain de la publication du présent arrêté et se termine à la date du scrutin.

L'égalité est assurée entre les listes de candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunion et de l'ensemble du matériel électoral.

Aucune intervention liée à la campagne électorale ne doit perturber le bon déroulement des enseignements. Les doyens et directeurs de composantes sont chargés de veiller à l'application de l'ensemble de ces dispositions.

**Article 12-1 Affichage et propagande électorale**

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet et qui seront mis à la disposition des listes candidates par les composantes

Pendant la durée de la campagne électorale, la possibilité de distribuer des tracts est accordée au sein de l'enceinte universitaire.

Pendant la durée du scrutin, et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est **interdite** à l'intérieur de la salle où est installé le bureau de vote.

**Article 12-2 Communication orale**

Les interventions orales au sein des composantes ne pourront être autorisées que par le doyen ou le directeur de la composante, et sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

### **Article 12-3 Mise à disposition de matériel et/ou de salles de réunion**

Des salles de réunion et/ou du matériel (tables, chaises) peuvent être mis à la disposition des listes candidates sur demande écrite adressée au doyen ou au directeur de la composante.

### **Article 13 : Bureaux de vote**

L'emplacement et l'organisation des bureaux de vote sont indiqués en *annexe 2* du présent arrêté.

Le bureau de vote comporte un isoloir. Il est prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement (enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service) et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. **Cette proposition est faite lors du dépôt des listes.**

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président de l'université désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés. En cas d'impossibilité de désigner deux assesseurs parmi les électeurs, le président pourra les désigner parmi les personnels de l'établissement.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Le scrutin est ouvert par le président du bureau de vote à **9h00** et clos à **17h00**, sans interruption.

### **Article 14 : Bulletins de vote**

Le bulletin de vote comprend la liste nominative des candidats et précise, le cas échéant, l'appartenance ou le soutien dont ils bénéficient à la date du dépôt des candidatures. Pour chaque liste, les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition du bureau de vote par l'université.

Seul le matériel de vote mis à la disposition des électeurs dans les bureaux de vote peut être utilisé.

### **Article 15 : Vote**

Il est prévu une urne par collège.

**Le vote est secret** et se déroule de la manière suivante :

- L'inscription de l'électeur sur la liste électorale est vérifiée.
- Chaque électeur prend une enveloppe et un bulletin de vote de chaque liste. Seul le matériel de vote mis à la disposition des électeurs dans le bureau de vote peut être utilisé.
- L'électeur se rend seul dans l'isoloir. **Le passage par l'isoloir est obligatoire.**
- Il insère un bulletin de vote dans l'enveloppe prévue à cet effet.
- Après vérification de son identité (carte d'étudiant ou certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité), chaque électeur signe, à l'encre en face de son nom, la liste d'émargement constituée par la liste électorale et met son bulletin dans l'urne.
- Un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacun de ses mandants.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

**Le vote par procuration** est autorisé. Le vote par correspondance est interdit.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé auprès des services de l'établissement. La procuration doit être écrite lisiblement et mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie **jusqu'à la veille du scrutin (jusqu'au 26 mars 2018 à 16 h inclus)**, est enregistrée par l'établissement. L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires. Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration appelée mandant.

Le jour du scrutin, le mandataire doit présenter au bureau de vote, l'original du formulaire de la procuration et sa carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité.

La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise. En effet, seul un document original, revêtu de la signature du mandant, permet de vérifier l'authenticité de la procuration.

L'attention des électeurs est appelée sur le formalisme relatif aux procurations, qu'il convient de respecter scrupuleusement. Tout manquement (défaut de pièce originale, absence de signature...) conduit à l'irrecevabilité de la demande.

**Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.**

Les imprimés de procuration sont à retirer **jusqu'au 26 mars 2018 à 16 h** à l'adresse suivante :

**Université de La Rochelle**

Service des affaires juridiques et statutaires  
Bureau 008, rez-de-chaussée du Technoforum  
23 avenue Albert Einstein  
BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE

**Jours ouvrables de 9 h à 12h30 et de 14 h à 16 h**

**Jusqu'au lundi 26 mars 2018 à 16 h**

**Article 16 : Dépouillement**

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du bureau de vote immédiatement après la clôture de ce dernier à **17h00**.

Le dépouillement est public.

En cas de désordre ou de menace de désordre dans l'établissement, le président de l'université peut prendre toute mesure utile et notamment interrompre le déroulement du dépouillement.

Sont présents au dépouillement, pour chaque bureau de vote, le président du bureau de vote et les assesseurs.

Des scrutateurs assistent aux opérations de dépouillement. Chaque bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs. Si plusieurs listes de candidats sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs. Le bureau de vote peut, le cas échéant, désigner les scrutateurs parmi les candidats présents sur les listes. En cas d'impossibilité de désigner trois

scrutateurs parmi les électeurs, le président pourra désigner les scrutateurs parmi les personnels de l'établissement

Un électeur non scrutateur ne peut pas consulter l'intégralité des listes d'émargement qui permettent d'identifier les électeurs qui ont pris part au vote. En revanche, tout électeur peut consulter un extrait de la liste d'émargement comportant l'ensemble des informations le concernant.

**Le dépouillement s'effectue selon les étapes suivantes :**

- Ouverture de l'urne.
- Décompte du nombre d'enveloppes et des émargements. Si une différence est constatée, il en est fait mention au procès-verbal.
  - S'il y a plus d'enveloppes que de signatures, le nombre de votants à inscrire au procès-verbal est le nombre d'enveloppes.
  - S'il y a moins d'enveloppes que de signatures, le nombre de votants à inscrire au procès-verbal est le nombre de signatures (les écarts sont considérés comme des nuls).
- Ouverture des enveloppes, une par une ; à l'ouverture de chaque enveloppe, énoncer le résultat du vote et le consigner sur la liste de pointage. Les listes de pointage mises à disposition du bureau de vote devront être jointes au procès-verbal de dépouillement.
- Décompte du nombre de voix par liste (= nombre de bulletins non nuls).
- Décompte du nombre de bulletins blancs ou nuls.

**Bulletins considérés comme nuls :**

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs (enveloppe vide ou contenant un bulletin dépourvu de tout nom de candidat),
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance (noms rayés ou ajoutés, modification de l'ordre de présentation des candidats...),
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,
- les enveloppes comportant plusieurs bulletins de listes différentes.

La nullité d'un vote est constatée par les membres du bureau de vote qui, en dehors du cas des bulletins blancs ou comportant plus de noms que de sièges à pourvoir, s'attachent à déterminer si l'irrégularité est de nature à porter atteinte à la sincérité du scrutin. Ainsi, si une enveloppe contient plusieurs bulletins de la même liste, le vote n'est pas considéré comme nul mais le décompte n'enregistre qu'une seule voix.

Les signes de reconnaissance provoquant la nullité d'un bulletin doivent être volontaires et ne pas résulter d'un accident (tache, déchirure lors de l'ouverture de l'enveloppe).

**Pour chaque vote nul ou blanc :**

- conserver l'enveloppe concernée, et quand elle n'est pas vide, remettre à l'intérieur le bulletin nul,
- indiquer sur l'enveloppe le motif du rejet (ne pas se contenter d'écrire « bulletin nul » mais dire pourquoi il est nul),
- faire figurer sur chaque enveloppe la signature des membres du bureau de vote (les mêmes qui signeront le procès-verbal de dépouillement),
- Joindre ces enveloppes et bulletins au procès-verbal de dépouillement.

Le service des affaires juridiques et statutaires conservera jusqu'à l'expiration du délai de recours l'ensemble des autres bulletins et enveloppes. Dans le cas où il n'y aurait pas eu de contestation, un

seul exemplaire des bulletins de vote sera conservé pendant une durée de trois mois suivant le scrutin puis versé aux archives départementales.

### **Article 17 : Procès-verbal de dépouillement**

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal de dépouillement à partir du modèle préalablement transmis. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

#### **Le procès-verbal doit faire apparaître :**

- l'instance concernée,
- le collège concerné,
- le nombre de candidats à élire,
- le nombre d'électeurs inscrits (tenir compte des inscriptions complémentaires qui ont eu lieu le jour du scrutin),
- le nombre de votants (décompte des émargements),
- le nombre de votes blancs ou nuls,
- le nombre d'enveloppes,
- le nombre de suffrages exprimés, c'est-à-dire le nombre de votants moins le nombre de bulletins blancs ou nuls,
- le nombre de voix par liste.

Le procès-verbal est ensuite signé par le président du bureau de vote et les assesseurs. Les noms et prénoms des signataires sont indiqués lisiblement.

Dès l'achèvement des opérations de dépouillement, les responsables administratifs et financiers des composantes remettent au service des affaires juridiques et statutaires, tous les documents suivants :

- les procès-verbaux de dépouillement complétés et signés,
- les listes de pointage,
- les enveloppes contenant les bulletins blancs ou nuls,
- les listes d'émargement,
- les procurations,
- les autorisations d'inscription complémentaires sur la liste électorale.

### **Article 18 : Attribution des sièges**

**Le nombre de voix** attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

**Le nombre de suffrages exprimés** est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

**Le quotient électoral** est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu.

Les sièges non répartis sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

*Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral : ce nombre de voix tient lieu de reste. Cette liste n'a naturellement pas de siège lors de la première répartition de ceux-ci mais peut éventuellement en obtenir lors de la comparaison des restes. Son reste correspond alors au nombre de voix qu'elle a recueilli.*

*Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège : celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*

*Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste : les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.*

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste. Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste.

Pour l'élection des représentants des usagers dans les conseils, il est possible que des titulaires soient élus sans suppléant eu égard au nombre de candidats présentés sur la liste, laquelle peut être incomplète. Exemple : Une liste de 5 candidats A, B, C, D et E auxquels sont attribués 3 sièges. A, B et C sont élus titulaires, D et E sont élus suppléants respectifs de A et B, C n'a pas de suppléant.

#### **Article 19 : Proclamation des résultats**

Les résultats sont proclamés par le président de l'université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront immédiatement affichés dans les composantes et au Technoforum. Ils seront également publiés sur les sites intranet et internet de l'université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

#### **Article 20 : Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales**

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

**Tribunal administratif de Poitiers – Commission de contrôle des opérations électorales**

15 rue de Blossac  
BP 541 – 86020 POITIERS cedex

La commission de contrôle des opérations électorales statue dans un délai de quinze jours. Sa décision peut être contestée au moyen d'un recours formé contre les opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers.

**Une copie de tout recours devant la commission de contrôle des opérations électorales devra être transmise au président de l'université.**

#### **Article 21 : Recours devant le tribunal administratif**

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

#### **Article 22 : Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services ainsi que les doyens et directeurs de composantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 13 février 2018.

Le président  
Jean-Marc Ogier

*Annexes :*

- 1 – Calendrier des opérations électorales*
  - 2 – Emplacement et organisation des bureaux de vote*
  - 3 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature*
  - 4 – Formulaires de dépôt de liste (par instance et secteur)*
  - 5 – Formulaire de demande d'inscription sur la liste électorale (auditeurs)*
  - 6- Formulaire de demande d'inscription ou de rectification sur la liste électorale (étudiants, personnes en formation continue, auditeurs ayant déjà effectué une demande via l'annexe 5)*
- 
-

## Annexe 1

**Élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux de  
l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU)  
Scrutin du mardi 27 mars 2018****CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

<b>Opérations électorales</b>	<b>Dates et heures</b>
Affichage de l'arrêté portant organisation de l'élection et de la liste électorale	Au plus tard le mercredi 7 mars 2018
Date limite de demande d'inscription sur la liste électorale pour les usagers devant en faire la demande	Au plus tard le mercredi 21 mars 2018
Demandes de rectification ou d'inscription sur la liste électorale (pour les usagers inscrits d'office ou ayant déjà effectué une demande)	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Au plus tard le mercredi 14 mars 2018 16 h
Réunion du comité électoral consultatif (si inéligibilité d'un candidat constatée par le président de l'université)	Jeudi 15 mars 2018 14 h
Affichage des candidatures et des professions de foi	Au plus tard le lundi 19 mars 2018
<b>Scrutin</b>	<b>Mardi 27 mars 2018 9h-17h</b>
Dépouillement	Mardi 27 mars 2018 à partir de 17 h
Proclamation des résultats	Au plus tard le vendredi 30 mars 2018

Annexe 2

**Élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU)  
Scrutin du mardi 27 mars 2018**

**EMPLACEMENT ET ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE**

Bureaux de vote	Codes des bureaux de vote	Secteurs électoraux	Lieux de vote	Président du bureau de vote
Faculté de Droit, Science Politique et de Gestion (FDSPG)	CA	Non sectorisé	Hall d'accueil – Département DROIT Bâtiment Schoelcher 45, rue François de Vaux de Foletier 17024 La Rochelle	Thierry Poulain-Rehm, doyen de la FDSPG
	CFVU 1	Secteur I		
	CR B	Secteur B		
Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH)	CA	Non sectorisé	Salle du conseil – L13 2 <sup>e</sup> étage 1 Parvis Fernand Braudel 17042 LA ROCHELLE Cedex 1	Laurent Augier, doyen de la FLASH
	CFVU 2	Secteur II		
	CR B	Secteur B		
Faculté des Sciences et Technologies (FST)	CA	Non sectorisé	Salle 017 – RDC du bâtiment Pascal Avenue Michel Crépeau 17042 LA ROCHELLE Cedex 1	Christian Inard, directeur de la FST
	CFVU 3	Secteur III		
	CR A	Secteur A		
Institut Universitaire de Technologie (IUT)	CA	Non sectorisé	Hall du bâtiment Administration 15 rue François de Vaux de Foletier 17026 LA ROCHELLE Cedex 1	Patrice Joubert, directeur de l'IUT
	CFVU 3	Secteur III		
	CR A	Secteur A		

## Annexe 3

**Élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU)****Scrutin du mardi 27 mars 2018****DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**Je soussigné-e, Madame / Monsieur (*rayez la mention inutile*)

Nom de famille : .....

Nom d'usage : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : ..... Téléphone : .....

E-mail : .....

N° d'étudiant : ..... Composante : .....

Discipline : ..... Secteur : .....

**Je déclare être candidat-e :**

– au collège des usagers

– à l'instance : CA / CR / CFVU

*(rayez les mentions inutiles. Remplir une déclaration individuelle de candidature par instance)*

– au secteur : .....

**J'ai pris bonne connaissance que je me présente en position n°  dans la liste intitulée :**.....  
déposée par le délégué de liste prénommé : .....

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....  
.....  
.....**J'ai conscience que si je ne suis pas élu-e à l'issue du scrutin, je peux cependant être appelé-e à remplacer un élu de cette liste** en cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou ayant quitté l'établissement.**J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.****J'autorise l'université à me contacter** pour vérifier éventuellement l'exactitude des renseignements portés sur mon acte de candidature.

Fait à ....., le .....

Signature (de couleur bleue de préférence) :

Seule une personne préalablement inscrite sur la liste électorale du collège des usagers peut se porter candidate.

Pour être valable, la déclaration individuelle de candidature doit être :

– accompagnée d'une photocopie lisible de la carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité et d'une pièce d'identité,

- jointe au formulaire de dépôt de liste de l'instance concernée.

Annexe 4

**Élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU)**

**Scrutin du mardi 27 mars 2018**

**DÉPÔT DE LISTE - collège des usagers - CA**

Nombre de sièges à pourvoir : **6**

Nom de la liste : .....

Je soussigné-e, Madame / Monsieur : .....délégué-e de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre : .....

E-mail : ..... Tél : .....

Déclare déposer une liste de candidats de ..... noms présentés dans l'ordre suivant :

N°	Mme / M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

**Soutien(s)** : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

.....  
.....  
.....

**Les listes comprennent les éléments suivants :**

- elles doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (Exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 4 candidats et au maximum 8 candidats).
- elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (même si la liste est incomplète).
- elles sont accompagnées du présent formulaire, de l'ensemble des déclarations individuelles en original de chaque candidat de la liste et des pièces justificatives demandées (une copie de la carte d'étudiant recto verso, ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité).
- un classement des candidats par ordre préférentiel.

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : oui / non

Nom titulaire : .....

Nom suppléant : .....

Profession de foi déposée : oui /non (si oui, la transmettre à elections-ulr-sajs@univ-lr.fr au plus tard le 14 mars 2018 à 16h00).

Le délégué de liste certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans l'arrêté portant organisation de l'élection. Il reconnaît s'être informé du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à ....., le .....

**(signature en original de couleur bleue de préférence)**

**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

## Annexe 4

**Élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU)****Scrutin du mardi 27 mars 2018****DÉPÔT DE LISTE – collège des usagers – CFVU – Secteur I**Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste : .....

Je soussigné-e, Madame / Monsieur : .....délégué-e de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre : .....

E-mail : ..... Tél : .....

Déclare déposer une liste de candidats de ..... noms présentés dans l'ordre suivant :

N°	Mme / M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

**Soutien(s) :** Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

**Les listes comprennent les éléments suivants :**

- elles doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (Exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 4 candidats et au maximum 8 candidats).
- elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (même si la liste est incomplète).
- elles sont accompagnées du présent formulaire, de l'ensemble des déclarations individuelles en original de chaque candidat de la liste et des pièces justificatives demandées (une copie de la carte d'étudiant recto verso, ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité).
- un classement des candidats par ordre préférentiel.

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : oui / non

Nom titulaire : .....

Nom suppléant : .....

Profession de foi déposée : oui /non (si oui, la transmettre à elections-ulr-sajs@univ-lr.fr au plus tard le 14 mars 2018 à 16h00).

Le délégué de liste certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans l'arrêté portant organisation de l'élection. Il reconnaît s'être informé du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à ....., le .....

**(signature en original de couleur bleue de préférence)**Annexe 4
**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Annexe 4

**Élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU)**

**Scrutin du mardi 27 mars 2018**

**DÉPÔT DE LISTE - collège des usagers - CFVU - Secteur II**

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste : .....

Je soussigné-e, Madame / Monsieur : .....délégué-e de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre : .....

E-mail : ..... Tél : .....

Declare déposer une liste de candidats de ..... noms présentés dans l'ordre suivant :

N°	Mme / M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

**Soutien(s) :** *Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »*

.....  
.....  
.....

**Les listes comprennent les éléments suivants :**

- elles doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (Exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 4 candidats et au maximum 8 candidats).
- elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (même si la liste est incomplète).
- elles sont accompagnées du présent formulaire, de l'ensemble des déclarations individuelles en original de chaque candidat de la liste et des pièces justificatives demandées (une copie de la carte d'étudiant recto verso, ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité).
- un classement des candidats par ordre préférentiel.

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : oui / non

Nom titulaire : .....

Nom suppléant : .....

Profession de foi déposée : oui /non (si oui, la transmettre à elections-ulr-sajs@univ-lr.fr au plus tard le 14 mars 2018 à 16h00).

Le délégué de liste certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans l'arrêté portant organisation de l'élection. Il reconnaît s'être informé du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à ....., le .....

**(signature en original de couleur bleue de préférence)**

**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

## Annexe 4

**Élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU)****Scrutin du mardi 27 mars 2018****DÉPÔT DE LISTE - collège des usagers - CFVU - Secteur III**Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste : .....

Je soussigné-e, Madame / Monsieur : .....délégué-e de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre : .....

E-mail : ..... Tél : .....

Déclare déposer une liste de candidats de ..... noms présentés dans l'ordre suivant :

n°	Mme / M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

**Soutien(s) :** Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

**Les listes comprennent les éléments suivants :**

- elles doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (Exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 4 candidats et au maximum 8 candidats).
- elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (même si la liste est incomplète).
- elles sont accompagnées du présent formulaire, de l'ensemble des déclarations individuelles en original de chaque candidat de la liste et des pièces justificatives demandées (une copie de la carte d'étudiant recto verso, ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité).
- un classement des candidats par ordre préférentiel.

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : oui / non

Nom titulaire : .....

Nom suppléant : .....

Profession de foi déposée : oui /non (si oui, la transmettre à elections-ulr-sajs@univ-lr.fr au plus tard le 14 mars 2018 à 16h00).

Le délégué de liste certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans l'arrêté portant organisation de l'élection. Il reconnaît s'être informé du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à ....., le .....

**(signature en original de couleur bleue de préférence)****Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Annexe 4

**Élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU)**

**Scrutin du mardi 27 mars 2018**

**DÉPÔT DE LISTE – collège des usagers – CR – Secteur A**

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste : .....

Je soussigné-e, Madame / Monsieur : .....délégué-e de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre : .....

E-mail : ..... Tél : .....

Déclare déposer une liste de candidats de ..... noms présentés dans l'ordre suivant :

n°	Mme / M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1						
2						
3						
4						

**Soutien(s) :** *Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »*

**Les listes comprennent les éléments suivants :**

- elles doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (Exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 4 candidats et au maximum 8 candidats).
- elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (même si la liste est incomplète).
- elles sont accompagnées du présent formulaire, de l'ensemble des déclarations individuelles en original de chaque candidat de la liste et des pièces justificatives demandées (une copie de la carte d'étudiant recto verso, ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité).
- un classement des candidats par ordre préférentiel.

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : oui / non

Nom titulaire : .....

Nom suppléant : .....

Profession de foi déposée : oui /non (si oui, la transmettre à elections-ulr-sajs@univ-lr.fr au plus tard le 14 mars 2018 à 16h00).

Le délégué de liste certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans l'arrêté portant organisation de l'élection. Il reconnaît s'être informé du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à ..... , le .....

**(signature en original de couleur bleue de préférence)**

**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

## Annexe 4

**Élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU)****Scrutin du mardi 27 mars 2018****DÉPÔT DE LISTE - collège des usagers - CR - Secteur B**Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste : .....

Je soussigné·e, Madame / Monsieur : .....délégué·e de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre : .....

E-mail : ..... Tél : .....

Déclare déposer une liste de candidats de ..... noms présentés dans l'ordre suivant :

n°	Mme / M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1						
2						
3						
4						

**Soutien(s) :** Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

.....

.....

.....

**Les listes comprennent les éléments suivants :**

- elles doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (Exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 4 candidats et au maximum 8 candidats).
- elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (même si la liste est incomplète).
- elles sont accompagnées du présent formulaire, de l'ensemble des déclarations individuelles en original de chaque candidat de la liste et des pièces justificatives demandées (une copie de la carte d'étudiant recto verso, ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité).
- un classement des candidats par ordre préférentiel.

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : oui / non

Nom titulaire : .....

Nom suppléant : .....

Profession de foi déposée : oui /non (si oui, la transmettre à elections-ulr-sajs@univ-lr.fr au plus tard le 14 mars 2018 à 16h00).

Le délégué de liste certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans l'arrêté portant organisation de l'élection. Il reconnaît s'être informé du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à ....., le .....

**(signature en original de couleur bleue de préférence)****Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Annexe 5

**Élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU)  
Scrutin du mardi 27 mars 2018**

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE**  
(pour les auditeurs)

Je soussigné-e : Madame/Monsieur (*rayez la mention inutile*)

Nom de famille : .....

Nom d'usage : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

Téléphone : .....E-mail : .....

N° d'étudiant : .....

Composante d'inscription : .....

Secteur(s) : .....

Formation suivie/Diplôme préparé : .....

.....

Je certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour pouvoir être électeur et demande à être inscrit sur la liste électorale du collège des usagers

Instances	Secteurs			Choix
CA	Non sectorisé			Oui / Non
CFVU	I	II	III	
CR	A		B	

À cet effet, je joins à ce formulaire, une copie de ma carte d'auditeur délivrée par l'université.

Fait à : ..... Le : .....

Signature en original (de couleur bleue de préférence)

Adresser le formulaire complété au service des affaires juridiques et statutaires situé au bureau 8, rez-de-chaussée du Technoforum, 23 avenue Albert Einstein BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE (jours ouvrables de 9 h à 12h30 et de 14 h à 16 h) ou à elections-ulr-sajs@univ-lr.fr **au plus tard le mercredi 21 mars 2018.**

## Annexe 6

**Élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU)  
Scrutin du mardi 27 mars 2018**

**DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE RECTIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE**

(pour les étudiants, les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs ayant déjà fait une demande d'inscription via l'annexe 5)

Je soussigné-e : Madame/Monsieur (*rayer la mention inutile*)

Nom de famille : .....

Nom d'usage : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

N° d'étudiant : .....

Composante d'inscription : .....

Secteur(s) : .....

Formation suivie/Diplôme préparé : .....

.....

Je constate avoir été inscrit-e de manière erronée dans :			Je constate ne pas avoir été inscrit-e dans :		
Composante	Instance(s)	Secteur(s)	Composante	Instance(s)	Secteur(s)

Je certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et :

demande que la liste électorale soit corrigée.

demande à être inscrit-e sur la liste électorale du collège des usagers de l'université de La Rochelle dans :

Composante	Instance(s)	Secteur(s)

En qualité de :

étudiant en formation initiale

étudiant en formation continue

auditeur

À cet effet, je joins à ce formulaire, une copie d'un document justifiant de ma qualité d'usager (soit une carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité et une carte d'identité soit une carte d'auditeur).

Fait à : ..... Le : .....

Signature en original (de couleur bleue de préférence)

**Avant le scrutin** : les demandes d'inscription ou de rectification sont à adresser à elections-ulr-sajs@univ-lr.fr ou au service des affaires juridiques et statutaires situé au bureau 8, rez-de-chaussée du Technoforum, 23 avenue Albert Einstein BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE (jours ouvrables de 9 h à 12h30 et de 14 h à 16 h).

**Le jour du scrutin** : les demandes d'inscription ou de rectification sont à adresser directement au président du bureau de vote. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable afin de permettre à l'administration d'effectuer les vérifications nécessaires.

**Les demandes doivent être accompagnées** soit de la carte d'étudiant ou à défaut, d'un certificat de scolarité et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire avec photo ou titre de séjour) soit de la carte d'auditeur.

---

